



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 108732

Texte de la question

M. François-Xavier Villain * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la reconnaissance du diplôme de sage-femme au niveau du master professionnel dans le cadre de l'intégration des professions médicales au LMD. En effet, les élèves sages-femmes n'acceptent pas les propositions du rapport Thuilliez qui ramène leur diplôme au niveau de la licence et envisage sa reconnaissance au niveau master sur demande. Elles considèrent que ces propositions remettent en cause la formation actuelle universitaire au niveau de la première année des études de médecine, puis les quatre années de formation théorique et clinique débouchant sur un diplôme universitaire délivré par la faculté de médecine. Compte tenu des importantes évolutions scientifiques que leur profession a connues ces soixante dernières années et de l'amélioration spectaculaire des résultats de périnatalité, elles souhaitent une sortie directe et conjointe en master professionnel et en diplôme d'exercice. Il lui demande de bien vouloir entendre ces revendications et de lui faire part de sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités, garant de la qualité des soins, est particulièrement attentif à la formation des professionnels de santé et à son contenu, notamment pour les sages-femmes, compte tenu de leur rôle essentiel au sein du système de santé. La réflexion engagée avec les organisations représentatives des professions concernées dans le cadre de la mise en place du dispositif licence-master-doctorat (LMD) doit permettre le maintien de la délivrance d'un diplôme d'État, qui seul donne l'autorisation d'exercer. Parallèlement, l'attribution par les universités, d'un grade licence, master ou doctorat autorisera, selon les règles qui régissent l'enseignement supérieur, la poursuite des études, et ainsi ouvrira des possibilités d'évolutions de carrières. Un comité de pilotage vient d'être mis en place, commun au ministère chargé de la santé et à celui chargé de l'enseignement supérieur, pour oeuvrer à la rénovation des programmes de formation des différents professionnels de santé et permettre leur reconnaissance dans le dispositif européen LMD. La réflexion sur le programme des sages-femmes est, dans ce cadre, prioritaire et est d'ores et déjà engagée.

Données clés

Auteur : [M. François-Xavier Villain](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108732

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11254

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1927